



Délibération numéro	2023/15	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		04
Date convocation	15/03/2023	
Date de publication	27/03/2023	

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-et-un mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne GOUZY donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

### **Objet : Motion de soutien au mouvement de contestation contre la réforme des retraites et son adoption par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution.**

Le Conseil Municipal, réuni le mardi 21 mars 2023, apporte sa contribution au débat national et son soutien au mouvement de contestation contre la réforme des retraites et son adoption par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution qui vient à l'encontre des deux piliers de justice sociale et environnementale, et de démocratie, qui soutiennent notre politique municipale.

Considérant ainsi que cette réforme est socialement injuste :

- Qu'elle précarisera davantage les actifs en situation de fragilité : les jeunes, les femmes moins bien rémunérées que les hommes

et leurs carrières hachées, les moins diplômés et tous ceux qui subissent de plein fouet la précarisation du marché du travail.

- Que l'allongement de la durée de cotisation pénalisera en premier lieu les 14 millions de personnes qui exercent des métiers à forte pénibilité.
- Que la justification de la réforme ne prend pas en compte les richesses non marchandes produites par les personnes retraitées, richesses pourtant essentielles à la cohésion nationale, comme l'engagement associatif ou le soutien familial.

Considérant que la méthode choisie par le gouvernement fragilise notre démocratie :

- Que le Gouvernement maintient ses mesures en faveur du recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation par un passage en force et sans vote avec l'article 49.3.
- Que cette réforme est présentée dans le cadre d'un projet de loi rectificatif du budget de la Sécurité Sociale, réduisant le débat parlementaire à 50 jours, une première au cours de la V<sup>e</sup> République.
- Que plus de 40 % des maires étant retraités, l'allongement de cotisation aura un impact sur les candidatures à ce mandat qui reste essentiel à la cohésion nationale.

Considérant en outre que cette réforme des retraites aura un impact important pour la ville de Carbonne, ses agents et ses habitants :

- Qu'au sein de notre collectivité, comme de toutes les collectivités territoriales, un certain nombre de missions induisent une forme de pénibilité, entraînant inaptitude et arrêts maladie.
- Qu'au cours de ces trois dernières années à Carbonne, la précarité s'est accrue.
- Qu'une grande majorité des responsables associatifs sont des personnes retraitées, que le recul de l'âge de départ à la retraite prive les associations et les villes des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale de notre ville.

En conséquence, le Conseil Municipal apporte son soutien à la mobilisation citoyenne, politique et syndicale contre cette loi et demande au Président de la République :

- De ne pas promulguer ladite loi,
- De mener une véritable concertation avec les partenaires sociaux et les citoyens pour l'accès de toutes et tous à une retraite digne.

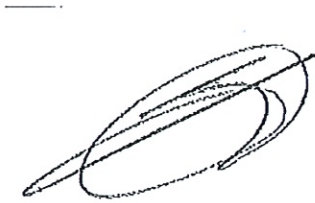
Adopté à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire  
Denis TURREL



The stamp is circular and blue, containing the text "MAIRIE DE CARBONNE" at the top and "(Haute-Garonne)" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic coat of arms featuring a crown, a star, and a shield with various symbols.

*La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

